

Astrida, le 7 février 1951.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

N°278 /Huis.

Objet:
Avis de recouvrement.-



Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous transmettre en retour
les avis de recouvrement relatifs à RUHINGUKA et KANYENYE-
RA.-

Ruhinguka ne réside plus à Save et personne
ne connaît sa résidence actuelle. Sa famille refuse de
payer les sommes réclamées.-

Kanyenyera Denis est totalement inconnu à
Save.-

L'Officier de Police Judiciaire,
CH.LEES,

Monsieur le Greffier auprès
du Tribunal de Résidence de
l'Urundi à USUMBURA.-

- /